



**DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU PROCES-VERBAL  
DE LA COMMISSION RECHERCHE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges en vigueur ;

La Commission Recherche de l'Université de Limoges, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1.**

Le Procès-Verbal de la séance du 26 septembre 2022 est adopté.

**Résultats du vote :**

Membres en exercice : 40  
Nombre de votants : 26  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait à Limoges,

La Présidente de l'Université,



par : Isabelle Klock-Fontanille  
2/2022  
Université de Limoges



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur